

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : pouvoirs	16 + 3
Date de la convocation :	12.06.2018
Date d'affichage :	12.06.2018

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 16 Présents : Y.HUTCHINSON – G. DUBOIS – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – A. MARQUE - F. BEUGNIET - L. BASECQ - S. MOUVEAUX – P. JOURDAIN – D. CREMIEUX - P. HORY - -X. DUBOIS - D. DUMONT – S. VAN EECKE - D. DEBAISIEUX - F. DESMET
- 3 Absents ayant donné pouvoir : N. GUISLAIN à Y. HUTCHINSON - D. DEVOS à F. BEUGNIET – C. KNOBLOCH à G. DUBOIS
- 0 Excusé :
Secrétaire : S. MOUVEAUX

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Monsieur Stéphane MOUVEAUX en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Stéphane MOUVEAUX procède à l'appel. Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal
3. Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres
4. Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale : modification des membres
5. Modification de la composition des commissions municipales
6. Mission Locale pour l'Emploi (Association pour l'emploi & la formation du secteur d'Armentières et de la vallée de la Lys) – Modification des représentants de la commune
7. Décision modificative budgétaire n°1 – Budget Primitif 2018
8. Modification du règlement intérieur de la Salle Saint Laurent
9. Instauration d'une prime d'aide à l'achat d'une cuve de récupération des eaux pluviales
10. Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires
11. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires

12. Subvention de la commune à l'Association Sportive Omnisports
13. Formation de la liste du jury criminel pour 2019
14. Liste des marchés conclus en 2017 – Communication au Conseil municipal
15. Questions diverses

2018-29 – Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Sylvie VAN EECKE : « Une erreur de frappe est constatée page 8, intervention de Monsieur MOUVEAUX, il manque un « e » à aide financière. »

Yvan HUTCHINSON : « Nous pouvons passer au vote ? Oui.

Qui vote pour, qui vote contre qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 avril est adopté à l'unanimité. »

NB : Monsieur Xavier DUBOIS ne prend pas part au vote, son installation n'étant pas encore effective.

2018-30 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame Stéphanie CITERNE en date du 7 avril 2018 et réceptionné en Mairie le 12 avril 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire, en date du 12 avril 2018 accusant réception de la démission de Madame Stéphanie CITERNE,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet du Nord de la démission de Madame Stéphanie CITERNE,

Vu l'ordre des listes détaillées, précédent le premier tour des élections municipales, déposé en Préfecture,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral , et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant par conséquent, que Madame Sandrine ALESSANDRONI, candidate suivante de la liste, est désignée pour remplacer Madame Stéphanie CITERNE,

Considérant que Madame Sandrine ALESSANDRONI, suivante de la liste a renoncé à devenir conseillère municipale et de fait considéré comme démissionnaire,

Considérant que l'immédiat arrivant sur la liste est Monsieur Xavier DUBOIS,

Considérant que ce dernier accepte de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal approuve la désignation de ce dernier en qualité de conseiller municipal. Le tableau des conseillers municipaux sera modifié en conséquence.

Le droit est clair et limpide. Avez-vous des observations ?

Dominique DEBAISIEUX : « Doit-on respecter la règle de la parité ? »

Yvan HUTCHINSON : « Non, nous avons vérifié auprès des services de la Préfecture. »

Délibération adoptée à l'unanimité

Bienvenue donc à Xavier DUBOIS

2018-31 : Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON

« Madame Stéphanie CITERNE était membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Monsieur Xavier DUBOIS est proposé pour remplacer Madame Stéphanie CITERNE en tant que membre suppléant.

D'autres candidats ? Non

Etes-vous d'accord pour un vote à main levée ? Oui

Aucune autre candidature n'est proposée.

Qui vote pour, qui vote contre qui s'abstient ?

Unanimité

Il est donc procédé à l'élection du membre suppléant.

La composition de la CAO est donc :

Titulaires	Suppléants
Stéphane MOUVEAUX	Xavier DUBOIS
Pascal HORY	Frédérique BEUGNIET
Denis DUMONT	Sylvie VAN EECKE

2018-32 : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : modification des membres

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON :

« Vu l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et de la famille qui précise « le ou les siège(s) laissé(s) vacant(s) par un ou des conseiller(s) municipaux, pour quelques cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section » ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2014 du conseil municipal fixant à 14 le nombre des membres du conseil d'administration et procédant à l'élection des 7 membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres suivants avaient été élus :

1. Madame Dany DEVOS
2. Madame Nathalie GUISLAIN,
3. Madame Delphine CREMIEUX
4. Madame Frédérique BEUGNIET
5. Madame Cathy KNOBLOCH
6. Madame Stéphanie CITERNE
7. Monsieur Denis DUMONT

Vu la démission de Madame Stéphanie CITERNE de son mandat de conseillère municipale, membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant que l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS du 7 avril 2014 ayant eu lieu sur la présentation d'une seule liste et que l'ensemble des candidats au nombre de 7 ont été élus, la vacance de entraîne une nouvelle élection de membres au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal, dans le délai de 2 mois, fixe le nombre de membres et procède à une nouvelle élection de membres au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal décide de fixer à 7 le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS soit :

- 7 membres élus par le conseil municipal,
- 7 membres désignés par le Maire,

Dit que 1 liste est déposée

Liste 1 :

1. Madame Dany DEVOS
2. Madame Nathalie GUISLAIN,
3. Madame Delphine CREMIEUX
4. Madame Frédérique BEUGNIET
5. Madame Cathy KNOBLOCH
6. Madame Pascale ALLIOT
7. Monsieur Denis DUMONT

Qui est favorable à cette liste ?

Unanimité (vote à main levée)

Sont élus :

1. Madame Dany DEVOS
2. Madame Nathalie GUISLAIN,
3. Madame Delphine CREMIEUX
4. Madame Frédérique BEUGNIET
5. Madame Cathy KNOBLOCH
6. Madame Pascale ALLIOT
7. Monsieur Denis DUMONT

Pas d'opposition à cette liste ?

A l'unanimité, Monsieur Denis DUMONT reste dans ses fonctions de vice-président du CCAS. »

2018-33 : Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON :

« Il est rappelé que des commissions municipales ont été créées par le conseil municipal réuni en séance le 7 avril 2014 et modifiée par le conseil municipal réuni en séance le 9 mars 2015.

La démission de Madame Stéphanie CITERNE nécessite de revoir la composition des commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal le remplacement de Stéphanie CITERNE par Monsieur Xavier DUBOIS poste par poste afin de ne pas modifier l'ensemble des commissions et leur fonctionnement.

Commissions	Composition suite au conseil municipal du 9 mars 2015	Composition proposée suite lors de ce conseil
Finances, informatique et personnel	Pascale ALLIOT, Dany DEVOS, Stéphanie CITERNE, Arnaud MARQUE, Fleur DESMET	Pascale ALLIOT, Dany DEVOS, Xavier DUBOIS, Arnaud MARQUE, Fleur DESMET
Jeunesse, affaires scolaires et périscolaires, petite enfance	Pascale ALLIOT, Ludovic BASECQ, Frédérique BEUGNIET, Pascal VANDEN DORPE, Sylvie VAN EECKE	Pascale ALLIOT, Ludovic BASECQ, Frédérique BEUGNIET, Pascal VANDEN DORPE, Sylvie VAN EECKE
Environnement et cadre de vie	Pascal VANDEN DORPE, Dany DEVOS, Cathy KNOBLOCH, Pierric JOURDAIN, Denis DUMONT	Pascal VANDEN DORPE, Dany DEVOS, Cathy KNOBLOCH, Pierric JOURDAIN, Denis DUMONT
Travaux, voirie, éclairage public	Guy DUBOIS, Frédérique BEUGNIET, Pascal HORY, Stéphane MOUVEAUX, Denis DUMONT	Guy DUBOIS, Frédérique BEUGNIET, Pascal HORY, Stéphane MOUVEAUX, Denis DUMONT
Solidarité, emploi et aînés	Dany DEVOS, Nathalie GUISLAIN, Stéphanie CITERNE, Delphine CREMIEUX, Sylvie VAN-EECKE	Dany DEVOS, Nathalie GUISLAIN, Xavier DUBOIS, Delphine CREMIEUX, Sylvie VAN-EECKE
Associations, sports et culture	Dany DEVOS, Pascal VANDEN DORPE, Ludovic BASECQ, Delphine CREMIEUX, Dominique DEBAISIEUX	Dany DEVOS, Pascal VANDEN DORPE, Ludovic BASECQ, Delphine CREMIEUX, Dominique DEBAISIEUX
Événements, fêtes, cérémonies et communication	Pascale ALLIOT, Ludovic BASECQ, Stéphanie CITERNE, Nathalie GUISLAIN, Fleur DESMET	Pascale ALLIOT, Ludovic BASECQ, Xavier DUBOIS, Nathalie GUISLAIN, Fleur DESMET
Sécurité, état civil et élections	Cathy KNOBLOCH, Delphine CREMIEUX, Arnaud MARQUE, Stéphane MOUVEAUX, Dominique DEBAISIEUX	Cathy KNOBLOCH, Delphine CREMIEUX, Arnaud MARQUE, Stéphane MOUVEAUX, Dominique DEBAISIEUX

Etes-vous favorable à la nouvelle répartition des commissions thématiques ?

Unanimité

2018- 34 Mission Locale pour l'Emploi (Association pour l'emploi & la formation du secteur d'Armentières et de la vallée de la Lys) – Modification des représentants de la commune

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON :

« La commune adhère à la Mission locale pour l'emploi (Association pour l'emploi & la formation du secteur d'Armentières et de la vallée de la Lys). Le conseil municipal, réuni en séance le 9 mars 2015 avait désignée Madame Frédérique BEUGNIET, en qualité de déléguée titulaire et Madame Stéphanie CITERNE, en qualité de déléguée suppléante.

Vu la démission de Madame Stéphanie CITERNE, il convient de procéder au remplacement du délégué suppléant au sein de la Mission Locale pour l'Emploi.

Sont candidats pour la liste du groupe majoritaire : Ludovic BASECQ

Des candidats pour le groupe minoritaire ? Non, pas de candidats.

Qui est favorable à la désignation de Ludovic BASECQ ?

Unanimité

Ludovic BASECQ est désigné, à l'unanimité, délégué suppléant au sein de la Mission Locale. Frédérique BEUGNIET restant élue en qualité de déléguée titulaire. »

2018-35 : Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Primitif 2018

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Arnaud MARQUE :

« Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget principal de la commune suite à une erreur d'imputation d'une recette concernant le budget d'investissement.

Il s'agit de la recette liée à l'obtention d'une subvention pour la réalisation des travaux de toiture de l'Eglise d'un montant de 106 544 €. Cette recette a été imputée sur le chapitre 1316 (autres établissements publics locaux : subventions transférables) alors qu'elle aurait dû être inscrite sur le chapitre 1326 (autres établissements publics locaux).

Il convient de procéder à la correction comme suit :

Section d'investissement :

Recettes :

Chapitre 1316 : - 106 544 €

Chapitre 1326 : + 106 544 €

Yvan HUTCHINSON : Qui est favorable qui s'abstient qui vote contre ?

Unanimité, je vous remercie.

2018-36 : Modification du règlement intérieur de la Salle Saint Laurent

Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Pascal VANDEN DORPE : « Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le règlement intérieur pour la location de la Salle Saint Laurent en modifiant les articles suivants :

Visite de salles : article 1, alinéa 5 : « La Visite des locaux est possible le mercredi matin entre 9h30 et 11h30 et les lundis, mardis, jeudis à 9h30. »

Etat des lieux des locaux : article 3, alinéa 1 :

« Deux états des lieux, entrant et sortant, devront être effectués. C'est avec Madame Jessica JULLE que vous conviendrez de l'heure :

- a. Etat des lieux : le vendredi à la remise des clés pour l'état des lieux avant location et le lundi matin pour l'état des lieux après location. Présence obligatoire du preneur – remise d'un document d'état des lieux signé par les deux parties »

Concernant le bruit : Article 3, alinéa 8 :

« A partir de 21 heures, tous tapages nocturnes en dehors de la salle (jeux d'adultes ou d'enfants, klaxon) sont formellement interdits. De même l'usage des pétards, amorces, fusées, reste interdit à l'intérieur de la salle comme à l'extérieur. A partir **de 22 heures**, veillez à fermer les portes et les fenêtres de la salle afin de ne pas gêner le voisinage avec le bruit (musique, cris etc...). Une caution « bruit » **de 400 €** vous sera demandée lors de la location et sera susceptible d'être encaissée pour toute infraction constatée ou toute plainte du voisinage.

L'arrêté municipal 2014-063 relatif à la lutte contre les nuisances, le bruit et le respect du voisinage s'applique lors de la location.

Toute infraction pourra être constatée par la vidéo-protection.

Il convient d'ajouter un alinéa à l'article 3 :

Alinéa 18 : la sortie des occupants de la salle devra s'effectuer par la porte située côté de la rue longeant l'Eglise.

Yvan HUTCHINSON :

« On essaie d'améliorer ce règlement au fil du temps. La salle Saint-Laurent est une salle qui est au cœur du centre bourg. Le système de vidéo-protection permet de constater certaines infractions et d'appliquer la caution bruit si cela est nécessaire. J'ai demandé aux services de mettre en garde les locataires de la salle afin de minimiser les nuisances. Ce texte a été amélioré au fil de nos débats et avec la commission.

Des questions ou des remarques ? »

Fleur DESMET :

« A la première plainte, la caution est appliquée ? »

Yvan HUTCHINSON :

« Chaque plainte est étudiée au cas par cas. Les tapages manifestes sont sanctionnés. Les plaintes ne sont pas toujours là recevables. »

Pascal VANDEN DORPE :

« On fait beaucoup de prévention auprès des personnes louant la salle. »

Dominique DEBAISIEUX : « Je supprimerai à propos de l'article « Etat des lieux des locaux : article 3, alinéa 1 « signé par les deux parties ». Il conviendrait juste de mettre « signé » et de retirer « par les deux parties ».

Yvan HUTCHINSON : Oui. Est-ce que tout le monde est d'accord avec cette modification ?

Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité

2018-37 : Instauration d'une prime d'aide à l'achat d'une cuve de récupération des eaux pluviales

Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Pascal VANDEN DORPE : « Par délibération en date du 16 mai 2003, la commune avait instauré une prime façade permettant d'apporter un soutien financier aux particuliers prémesquois qui procédaient à des travaux d'amélioration de leur patrimoine bâti.

Cette subvention a été abrogée par délibération 2017-21 en date du 7 avril 2017. Lors de cette séance de conseil municipal, il avait été évoqué le remplacement de cette prime par un nouveau dispositif générant des économies d'énergie et/ou en faveur de l'environnement.

Lors de la commission « Environnement et cadre de vie », la proposition d'instaurer une aide financière aux particuliers prémesquois souhaitant faire l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales a été étudiée et proposée.

Cette aide sera octroyée que sur dossier dûment complété, retourné et validé par la commission ad'hoc.

Le Conseil municipal doit approuver l'instauration de cette prime et décider de son montant et de ses conditions d'octroi.

Pascal VANDEN DORPE détaille les conditions et les montants octroyés :

Montant octroyé :

- 30 euros de subvention pour une cuve inférieure ou égale à une contenance de 500 litres
- 50 euros de subvention pour une cuve d'une contenance supérieure à 500 litres et inférieure à 1000 litres

Conditions requises :

Le bénéficiaire de la subvention de la commune de Prêmesques pour l'acquisition d'une cuve à eau, s'engage à :

- ne percevoir qu'une seule subvention par foyer et par période de 10 ans,
- attester l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention à savoir :

CRITERES D'ATTRIBUTION :

- Habiter la commune de Prêmesques
- Une participation par foyer par période de 10 ans
- Matériel acheté dans un commerce situé sur le territoire de la MEL

PIECES A FOURNIR :

- Un formulaire de demande, daté et signé
- Facture avec mention acquittée, aux nom et adresse du demandeur
- Pièce d'identité en cours de validité (15 ans pour les cartes d'identité)
- Attestation de domicile de moins de 6 mois : facture d'eau, gaz, électricité, internet (au choix)
- téléphone fixe... (un échéancier n'est pas une facture)

Des remarques ?

Sylvie VAN EECKE :

« Dans l'engagement : est-on obligé de donner une durée de 5 ans concernant la revente? »

Pascal VANDENDORPE :

« La subvention est reconductible que tous les 10 ans. Ca reste un engagement sur l'honneur et c'est très difficilement contrôlable. On peut supprimer « ne pas revendre ».

Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ?

Unanimité

2018-38 : Tarifs des activités périscolaires

Rapporteur : Pascale ALLIOT

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires, il est proposé de revaloriser les tarifs. La révision des tarifs s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2018.

Tarification de la garderie pour une demi-heure, en euros :

Catégorie de QF	Tranche	Prix de la ½ heure de garderie
1	Moins de 370	0.35
2	De 370 à 499	0.40
3	De 500 à 599	0.45
4	De 600 à 799	0.50
5	De 800 à 999	0.60
6	De 1000 à 1199	0.65
7	Plus de 1200	0.75
8	Extérieurs sous conditions *	1.10
9	Extérieurs	1.30

* : Grands-parents résidents dans la commune, nourrice dans la commune ou parents ayant une activité en nom propre sur la commune

Tarifications de la restauration scolaire en euros :

Catégorie de QF	Tranche	Prix du repas
1	Moins de 370	2.05
2	De 370 à 499	2.40
3	De 500 à 599	2.85
4	De 600 à 799	3.05
5	De 800 à 999	3.25
6	De 1000 à 1199	3.35
7	Plus de 1200 – Personnel communal et enseignants	3.45
8	Extérieurs sous conditions *	4.10
9	Extérieurs	4.30

* : Grands-parents résidants dans la commune, nourrice dans la commune ou parents ayant une activité en nom propre sur la commune

Tarifification des Centres aérés en euros

Catégorie de QF	Tranche	Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 3 jours	Semaine de 2 jours
1	Moins de 370	22.50	18.50	13.50	8.50
2	De 370 à 499	25.50	20.50	15.50	10.50
3	De 500 à 599	28.50	22.50	17.50	12.50
4	De 600 à 799	32.50	25.50	19.50	14.50
5	De 800 à 999	36.50	28.50	22.50	15.50
6	De 1000 à 1199	37.50	29.50	23.50	16.50
7	Plus de 1200	38.50	30.50	24.50	17.50
8	Extérieurs sous conditions *	49.00	40.00	31.00	26.00
9	Extérieurs	61.00	49.00	37.00	31.00

* : Grands-parents résidants dans la commune, nourrice dans la commune ou parents ayant une activité en nom propre sur la commune

Le conseil municipal doit décider de :

- dire que les tarifs sont applicables dans le respect de la grille des quotients en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2018
- dire qu'il sera appliqué une pénalité lorsque les familles viendront rechercher leurs enfants aux activités périscolaires et extrascolaires après l'heure de fermeture. Cette pénalité de retard est de 5.00 euros pour les 15 premières minutes et de 10.00 € pour les 15 minutes suivantes.
- dire qu'à chaque renouvellement du quotient familial, les familles qui ne présenteraient pas de justificatifs se verront appliquer par défaut le quotient familial de la tranche 7
- dire que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune

Des questions ?

Arnaud MARQUE :

Il est noté 5€ pour les 15 premières minutes puis 10€ pour les 15 minutes suivantes. Rédiger comme cela est, au-delà, s'appliquera une pénalité de 10€ à chaque quart d'heure cumulé.

Pascale ALLIOT :

Il y a une petite erreur. La décision c'est 5€ les 15 premières minutes et 10 pour les 15 supplémentaires

Dominique DEBAISIEUX :

« Pourquoi avoir différencié extérieurs et extérieurs sous conditions ? »

Pascale ALLIOT :

« Car on voulait appliquer un tarif moins élevé aux familles dont les Grands-parents résidents dans la commune, ou nourrice dans la commune ou parents ayant une activité en nom propre sur la commune »

Fleur DESMET :

« Passé 19h, on ne facture plus rien ? »

Pascale ALLIOT :

« On a rarement eu ces cas-là. Le but était de normé la situation. Il fallait éviter des débordements. »

Yvan HUTCHINSON :

« Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ? »

Unanimité

2018-39 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Pascale ALLIOT

Pascale ALLIOT :

Il convient de modifier l'article 6.1 du règlement intérieur relatif à la pénalité de retard.

« Tout retard des parents ou des personnes dûment mandatées pour reprendre leur enfant fera l'objet d'une pénalité de 5.00 € pour les 15 premières minutes et de de 10.00 € pour le ¼ d'heure de retard suivant. Au-delà de trois retards, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. En cas de retard trop important, les agents communaux, qui ne pourront joindre les responsables légaux de l'enfant, contacteront le commissariat de Police auquel l'enfant sera confié.

Dans l'intérêt des enfants, les horaires doivent être respectés ».

Yvan HUTCHINSON :

« Qui est favorable, qui s'abstient, qui vote contre ? »

Unanimité

2018-40 : Subvention de la commune à l'Association Sportive Omnisports

Rapporteur : Ludovic BASECQ

Ludovic BASECQ :

« Suite aux débats lors de la réunion du conseil municipal réuni en séance le 12 avril 2018, le conseil municipal doit statuer sur l'octroi d'une subvention à l'Association Sportive Omnisports. La commission « Associations, sports et culture » s'est réuni le 13 juin dernier et a proposé d'allouer une subvention d'un montant de 800 € suite aux documents fournis par l'association. Le conseil municipal doit décider d'allouer une subvention d'un montant de 800 € à l'Association Sportive Omnisports, dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 657424. »

Yvan HUTCHINSON :

« Cette question a fit 'objet d'un vif débat lors de notre dernière réunion de conseil. Qui est favorable qui s'abstient qui vote contre ? »

Délibération adoptée à la majorité moins une voix contre

Dominique DEBAISIEUX :

« Je vote contre car je suis opposé à la réduction du montant de la subvention de 1500 € à 800 €. »

2018-41 : Formation de la liste du jury criminel pour l'année 2019

Rapporteur : Frédérique BEUGNIET

Monsieur le Maire informe qu'il revient aux membres du conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés appelés à siéger à la cour d'assises pour la commune de Prêmesques.

En application des articles 254 à 267 du Code de procédure pénale, il appartient au conseil municipal, en vue de constituer la liste du jury criminel, de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune le nom des jurés.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la commune de Prêmesques, le nombre de jurés étant fixé à 2, il convient de tirer une liste de 6 noms

Le tirage au sort donnera le numéro de la page de la liste générale des élections, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

- Peuvent seuls remplir les fonctions de jurés, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de 23 ans, au cours de l'année civile qui suit,
- Sont dispensés des fonctions de jurés, les personnes âgées de plus de 70 ans et celles qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission susvisée.

Il est expressément précisé aux personnes tirées au sort que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure. Le maire avertira les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demandera de lui préciser leur profession. Il les informera qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1^{er} septembre au Président de la Commission prévue à l'article 262 le bénéfice des dispositions de l'article 258.

TIRAGE AU SORT

Sont désignées :

N° d'ordre	Noms et Prénoms	Date et lieu de naissance	adresse
593	DUFFOSSE (SAVARY) Véronique, Angéline, Blanche	05/12/1959 à Bapaume	7 Square du Mont boisé – 59840 PREMESQUES
788	HAMERLYNCK (WATRELOT) Murielle, Marcelle, Mauricette	25/06/1952 à Cucq	73 rue Robert Schuman – 59840 PREMESQUES
1617	WUIDIN (DEGROEVE) Nadine, Thérèse, Lucie	14/04/1955 à Lille	167 rue des Lilas - 59840 PREMESQUES
892	KRZYZANIAK Patrice Henri	18/12/1955 à Somain	11 Allée Marguerite de Flandre - 59840 PREMÉSQUES
805	HENNION Philippe Gérard	16/08/1954 à Hallennes-lez- Haubourdin	187 rue des Ecoles - 59840 PREMESQUES
914	LANGLET (MOUVEAUX) Pauline, Caroline, Julie	20/09/1981 à Dunkerque	20 rue des Pyrénées - 59840 PREMESQUES

Yvan HUTCHINSON :

« Voici la nouvelle liste des jurés. Maintenant nous allons passer à une communication »

2018-42 : Liste des marchés conclus en 2017 – Communication au Conseil Municipal Rapporteur Guy DUBOIS

Guy DUBOIS :

« Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de la liste des marchés publics conclus par la commune pour l'année 2017 selon la forme prescrite par l'arrêté du 21 juillet 2011 .La présente liste devra être publiée sur le site internet de la commune et affichée en mairie.

MARCHES DE FOURNITURES

Montant < 20 000 € HT :	NEANT
Montant ≥ 20 000 € et < 90 000 € HT :	NEANT
Montant ≥ 90 000 € HT et < seuils de procédure formalisée :	NEANT
Montant ≥ seuils de procédure formalisée :	NEANT

MARCHES DE SERVICES

Montant < 20 000 € HT	NEANT
Montant ≥ 20 000 € et < 90 000 € HT :	

Objet du marché	Attributaire	Date de notification	Montant en € HT
Marché de restauration scolaire en liaison froide	SOBRIE Restauration 26 rue Maurice Sarraut à Tourcoing (59200)	17 juillet 2017	57 288.00 € HT sur la base de 120 repas sur 4 jours et 36 semaines et de 50 repas lors des ACM

Montant ≥ 90 000 € HT et < seuils de procédure formalisée :	NEANT
Montant ≥ seuils de procédure formalisée :	NEANT

MARCHES DE TRAVAUX

Montant < 20 000 € HT :	NEANT
Montant ≥ 20 000 € et < 90 000 € HT :	NEANT
Montant ≥ 90 000 € HT et < seuils de procédure formalisée :	

Objet du marché	Attributaire	Date de notification	Montant en € HT
Fourniture et mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine	SOGETREL 48 rue Sadi Carnot Sainghin-en-Weppes (59184)	19 mai 2017	194 807.50 €

Montant ≥ seuils de procédure formalisée :	NEANT
--	-------

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Yvan HUTCHINSON :

« L'ordre du jour est épuisé. Il y a des questions diverses. Mais d'abord avez-vous des questions ? »

Dominique DEBAISIEUX :

« Ou en sommes-nous sur la vidéo-protection ? »

Yvan HUTCHINSON :

- Nous avons un léger retard. Car des caméras dépendent de poteau ErDF ENEDIS et il faut contracter une convention auprès de la MEL et obtenir les autorisations d'ENEDIS ErDF. Nous attendons donc la fin des démarches administratives. La signalétique va être prochainement posée. Nous respectons toutes les étapes. Des caméras sont déjà posées et fonctionnent. Nous vous communiquerons le pointage.

- Sur le PLU : 4 communes ont posé des réserves (Lille, Tourcoing, Saint-André et Fretin). Donc le processus du PLU est pour l'instant bloqué. Pour rappel, MP DAUBRESSE n'est plus VP de l'urbanisme à la MEL. M. DELABY successeur de M. DAUBRESSE va examiner les ajustements durant l'été. Nous allons travailler sur les découpes précises des escalopes foncières et définir les zones à urbaniser en priorité.
- A l'initiative de notre député de circonscription, j'ai assisté à une réunion en Préfecture sur la question des gens du voyage. La problématique reste la même il faudrait deux autres aires de grand passage. Le préfet y travaille avec le président de la MEL. Une aux alentours de Villeneuve d'Ascq et une autre dans l'Armentiérais. Il faut une politique digne de ce nom pour ne plus subir des occupations illégales. J'ai eu une conversation franche avec mon collègue le maire de Lomme. Sans ces aires, les occupations illégales vont demeurer. Il y a eu 63 procédures d'expulsion à Lomme.
- Le marché de l'Eglise a été attribué. L'ordre de service va être lancé demain.

Des communications encore ?

Ludovic BASECQ :

« Je voudrais faire un rappel des manifestations :

Le 21 juin : Fête de la musique
 Le 23 juin : Kermesse de l'école
 Le 24 juin : Ball-trap
 Le 1^{er} juillet : Brevet cyclo
 Le 13 juillet : feu d'artifice
 Le 14 juillet : fête à la base de loisirs »

La séance est levée à 20h50.

**Le Maire,
 Yvan HUTCHINSON**